



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychomotriciens

Question écrite n° 91714

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'état d'avancement des travaux de réingénierie de la profession de psychomotricien. À la suite des accords de Bologne, un important ouvrage de modernisation des professions de santé a été lancé, néanmoins celui-ci semble être resté lettre morte pour les psychomotriciens. En effet, depuis 2011 aucune des réunions avec les ministères concernés n'a pu aboutir. Par ailleurs, les interlocuteurs issus de l'administration auxquels ont fait, récemment, face les psychomotriciens leur ont annoncé la suspension *sine die* des travaux. Malgré un souhait de la reprise des travaux, évoqué par Madame la ministre, il semblerait que rien de concret ne soit aujourd'hui annoncé, alors même que les psychomotriciens jouent un rôle prépondérant dans les différents plans de santé consacrés à la maladie d'Alzheimer, l'autisme ou encore les maladies neuro-dégénératives. Alors que l'échéancier voulu par les accords de Bologne sur la réingénierie des diplômes des professions paramédicales arrive à son terme en 2017, elle l'interroge sur les raisons d'un tel blocage et les solutions qu'elle compte apporter.

Texte de la réponse

Lors de la Grande conférence de santé, le 11 février 2016, la ministre chargée de la santé a présenté, avec le Premier ministre, la feuille de route des métiers de la santé, dont l'un des axes majeurs est la poursuite du rapprochement entre les formations paramédicales, dont celle des psychomotriciens, et l'Université. C'est avec cet objectif et en s'appuyant sur les conclusions du rapport des deux corps d'inspections des affaires sociales et de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS-IGAENR) sur la poursuite du processus d'intégration des formations paramédicales dans le dispositif Licence-Master-Doctorat (LMD), qu'une reprise des travaux de réingénierie de l'ensemble des formations ayant vocation à intégrer le processus LMD, incluant la formation des psychomotriciens, doit être définie prochainement. Attentive aux souhaits exprimés par les professionnels et les étudiants, ainsi qu'aux exigences de qualité et de sécurité des soins, la ministre souhaite que ces travaux puissent aboutir à une formation répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs concernés et aux besoins de santé de la population.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91714

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9783

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3313